



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.411.619.0.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du
12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés non internationaux (Protocole II)

Les Protocoles I et II précités, adoptés le 8 juin 1977 par
la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement
du droit international humanitaire applicable dans les conflits
armés ont été ouverts à la signature le 12 décembre 1977 à Berne.
Lors de la cérémonie d'ouverture lesdits protocoles ont été signés
par les Plénipotentiaires des 46 Etats suivants:

République démocratique allemande	Egypte
Autriche	El Salvador
Belgique	Equateur
Biélorussie	Etats-Unis d'Amérique
Canada	Finlande
Chili	Ghana
Côte d'Ivoire	Guatemala
Danemark	Honduras
	Hongrie

Iran	Philippines (Protocole I seulement)
Irlande	Pologne
Islande	Portugal
Italie	Royaume-Uni
Jordanie	Saint-Siège
Liechtenstein	Sénégal
Luxembourg	Suède
Maroc	Suisse
Mongolie	Togo
Nicaragua	Tunisie
Norvège	Ukraine
Pakistan	Union soviétique
Panama	Viêtnam (Protocole I seulement)
Pays-Bas	Yougoslavie
Pérou	

La République fédérale d'Allemagne a signé les deux protocoles le 23 décembre 1977, la République de Haute-Volta le 11 janvier 1978.

En signant les protocoles la République fédérale d'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse ont déposé les déclarations reproduites en annexe.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du protocole I et de l'article 26 du protocole II.

Berne, le 16 janvier 1978

1 annexe

